



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Charretterie, sous la présidence de Monsieur RENEE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Pouvoirs : 0

Date de la convocation du conseil municipal : 14 septembre 2021

Présents :

M. AFFAGARD Guy, M. DELAVIGNE Yves, M. GREVRENT Philippe, M. QUERTIER David, M. RENEE Eric, M. TOUSSAINT Frédéric

Excusé(s) :

M. COUFOURIER Antoine, M. FOLLIOU Georges, Mme LAVENU Véronique, Mme MONNIER Sabrina, M. TORQUET David

Secrétaire de séance : M. DELAVIGNE Yves

Président de séance : M. RENEE Eric

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Bons scolaires année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'octroi des bons scolaires pour l'année 2021.

Celui-ci sera accordé aux enfants de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans au 1^{er} septembre 2021. Son montant sera de 40€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Noël des anciens de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'octroi des bons d'achat de Noël aux anciens de la commune.

L'âge requis pour pouvoir bénéficier de ce bon d'achat est de 67 ans au moins.

Son montant sera de - 40€ pour un couple

- 30€ pour une personne seule

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Tarification de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de modifier les tarifs de location de la location de la salle des fêtes comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

Week-end et jours fériés :	315 €
Location en semaine pour un particulier :	100 € sans la vaisselle
Location en semaine pour une société :	250 € sans la vaisselle
Location pour réunion de travail professionnelle :	70 € sans la vaisselle
Vin d'honneur semaine (pour les particuliers) :	85 €
Location de la vaisselle :	1.20 € (par personne)

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

Week-end et jours fériés :	320 €
Location en semaine pour un particulier :	100 € sans la vaisselle
Location en semaine pour une société :	250 € sans la vaisselle
Location pour réunion de travail professionnelle :	70 € sans la vaisselle
Vin d'honneur semaine (pour les particuliers) :	85 €
Location de la vaisselle :	1.20 € (par personne)

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

Week-end et jours fériés :	325 €
Location en semaine pour un particulier :	100 € sans la vaisselle
Location en semaine pour une société :	250 € sans la vaisselle
Location pour réunion de travail professionnelle :	70 € sans la vaisselle
Vin d'honneur semaine (pour les particuliers) :	85 €
Location de la vaisselle :	1.20 € (par personne)

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

Week-end et jours fériés :	330 €
Location en semaine pour un particulier :	100 € sans la vaisselle
Location en semaine pour une société :	250 € sans la vaisselle
Location pour réunion de travail professionnelle :	70 € sans la vaisselle
Vin d'honneur semaine (pour les particuliers) :	85 €
Location de la vaisselle :	1.20 € (par personne)

Les conventions de location signées avant cette délibération seront maintenues aux tarifs indiqués au moment de la signature.

Tarification en cas de casse ou perte pour les deux salles : selon tableau ci-dessous

Fourchette, cuillère, couteau	1,00 €	Plat inox rond ou ovale, légumier	6,00 €
Assiette dessert, soucoupe café, tasse café, verre	1,50 €	Plateau, portionneuse boule à glace, plateau fromage, fouet, louche, écumoire, ouvre boîte	10,00 €
Tasse thé, soucoupe thé, flûte, coupe à sorbet	2,00 €	Verseuse à café	15,00 €

Assiette plate, creuse, moutardier, carafe	2,50 €	Couteau de cuisine, poêle, casserole, passoire	20,00 €
Sucrier, saladier, saucière, tire bouchon, pelle à tarte, corbeille pain	5,00 €	Essoreuse à salade 10L	100,00 €

Contrat : Toutes les locations donnent lieu à la signature d'une convention d'utilisation. Seul ce document signé établit que la réservation est effective.

Vin d'honneur : les tarifs ci-dessus comprennent le prêt des verres.

Etat des lieux : après la location, en cas de ménage non fait ou de vaisselle salle, un complément de 100 € sera facturé au signataire de la convention.

Dommmages matériels : Le signataire de la convention devra rembourser tous les dommages causés sur le matériel ou les locaux. Le montant, facturé au signataire de la convention, sera identique à la facture ayant donné lieu à la réparation ou au remplacement.

Temps de location supplémentaire : les locations sont effectives du vendredi à partir de 17h00 jusqu'au lundi à 12h00, tout dépassement de cette durée sera facturé 50 euros au signataire de la convention.

Caution : une caution, de 300 € pour la grande salle et de 150 € pour la petite salle, sera demandée à la signature de la convention d'utilisation.

Acompte et solde : Un acompte est à verser au moment de la signature de la convention d'utilisation, celui-ci correspond à 50% du tarif de location. Le solde sera facturé, au signataire de la convention d'utilisation, après la location avec, si nécessaire, les éléments ci-dessus.

Annulation d'une location : Seuls les cas de force majeure comme un décès, un divorce, un accident ou une maladie permettront le remboursement de l'acompte en cas d'annulation de la location par le signataire de la convention. En dehors de ces cas, l'acompte ne sera pas remboursé et la totalité du tarif de location sera facturé après la date de location prévue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ensemble des conditions d'utilisation de la salle des fêtes tel que présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Recensement de la population : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité-Article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les opérations de recensement de la population.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 janvier 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe pour effectuer les missions d'agent recenseur dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35 ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 suite à un accroissement temporaire d'activité pour les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe pour effectuer les missions d'agent recenseur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, du 20 janvier au 19 février 2022.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 355 indice majoré 333, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Rapport d'activité 2020 de la CCYN

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de ce rapport
- Ne formule aucune observation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Rapport d'activité du SDE76

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental de l'Energie, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de ce rapport
- Ne formule aucune observation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Repas du 11 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler le repas du 11 novembre pour l'année 2021. L'âge requis pour participer au repas est de 63 ans au moins.

- Décide de demander une participation de 20€ pour le repas du 11 novembre :
 - Aux conjoints des aînés (n'ayant pas l'âge pour pouvoir bénéficier de la gratuité du repas)
 - Aux conjoints du personnel communal
 - Aux conjoints des membres du Conseil
- D'inviter les administrés ayant quitté la commune au cours de l'année et qui, bien entendu, ont l'âge requis pour participer au repas du 11 novembre
- D'autoriser la présence des personnes ayant quitté la commune et qui ont l'âge requis à participer au repas du 11 novembre, s'ils en font la demande. Ceux-ci devront s'acquitter du tarif du repas qui sera facturé à la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Convention pour la scolarisation des enfants en classes maternelles des communes d'Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont et Ecretteville-Lès-Baons

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention pour la scolarisation des enfants en classes de maternelles des communes d'Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont et Ecretteville-Lès-Baons.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Travaux en régie : Rénovation du logement sis 16 Rue des Taverniers

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de rénovation sont à effectuer sur le logement qui vient d'être libéré au 16 Rue des Taverniers.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les travaux de rénovation en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition de Mr le Maire pour effectuer les travaux de rénovation du logement en régie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Projet effacement de réseaux du centre-bourg

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2021-0-76225-M4099 et désigné "Allée du Fontainier" dont le montant prévisionnel s'élève à 191 931.60€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 64 361.75€ TTC.

Il précise avoir rencontré la société SPIE, chargée de l'implantation de la fibre sur la commune, et celle-ci précise qu'ils n'ont pas de besoins dans ce secteur. Il en résulte une économie de 22 788€ TTC.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus sans la partie génie civil de télécommunication
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 41 573.75€ TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.
- D'autoriser le recours à l'emprunt proposé par le crédit agricole en lien avec le SDE pour 5 ans à 0.38%.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Travaux de transformation de la nef : évolution du coût des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une visite de chantier, il est apparu que des désordres au niveau des fenestrages augmentaient considérablement le montant des travaux.

Afin de pouvoir supporter les travaux supplémentaires, il a été demandé à l'architecte en charge de ce chantier de rechercher des économies sur d'autres points et de diviser les travaux en deux tranches. A savoir, la première tranche concernera la transformation de la nef et la deuxième tranche (conditionnelle) concernera la construction de l'extension.

Dans la tranche ferme, outre les travaux prévus à l'APD (tranche conditionnelle), il sera intégré :

- L'accès du parking à la nef
- La déconstruction du mur et la pose de la rambarde
- La pompe à chaleur dont le local technique pourra être implanté dans l'accès à la chaire

La porte d'accès à la partie culte ne sera pas réalisée. Seule la création de la porte vers la nef est à faire avec sa modification en porte extérieure.

Les travaux sur les fenestragés devront au maximum être optimisés tout en conservant les travaux nécessaires à la sécurité des personnes.

14 - Contrat groupe d'assurance statutaire : mise en concurrence - mandat au CDG76

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'Ecretteville-Lès-baons des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de régulariser certaines opérations comptables. Suite à l'implantation d'un pylône, la Commune avait émis un mandat en 2020 d'un montant de 1 760.00€ au compte 20412 et d'un titre au 131.

En application de l'article L2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales ce compte doit faire l'objet d'amortissements. Il est donc demandé au conseil de bien vouloir décider d'amortir cette somme et d'en définir la durée.

Cette écriture n'ayant pas été inscrite au BP 2021, il convient de prendre également une décision modificative de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Recette
042	681	1 760.00€	042	777	1 760.00€

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Recette
040	1391	1 760.00€	040	280412	1 760.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à une année la durée de l'amortissement de cette opération
- Autorise la décision modificative budgétaire telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

16- Lieu de réunion des prochains conseils municipaux

Mr le Maire demande au conseil s'il souhaite que les prochaines réunions de conseil se tiennent à la mairie ou dans un autre lieu.

Il est décidé à l'unanimité de laisser les réunions au lieu habituel à la mairie.

17 - Accueil d'une stagiaire au secrétariat de mairie

Mr le Maire informe le conseil que la commune avait déposé sa candidature afin d'accueillir un ou une stagiaire participant à la formation organisée par le CDG76 et la région portant sur le métier de secrétaire de mairie.

Après l'avoir reçu en entretien, cette personne commencera son stage en mairie à compter du 26 octobre prochain jusqu'au 25 novembre 2021.

18 - Demande d'aide pour la prise en charge des frais d'obsèques d'un administré

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu en mairie un courrier de la famille d'un administré décédé afin de les aider financièrement à régler les obsèques de celui-ci. Il présente au conseil les documents envoyés par la famille.

Après études des revenus de cette personne et sa famille, le conseil municipal décide de ne pas participer aux frais d'obsèques de cet administré.

19 - Zone d'activité d'Ecretteville : Dépôt d'un permis de construire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société TRANSNIEL a déposé un permis de

construire afin d'implanter ses locaux sur la zone d'activité. Il présente le dossier déposé.

20 - Implantation de l'entreprise MARELLE et ses nouveaux locaux

Mr le Maire informe le conseil qu'une réunion sera bientôt organisée avec la société MARELLE afin que soit présenté au conseil le projet d'implantation des nouveaux locaux de cette société.

21 - Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire fait un rapide point sur les travaux en cours sur la commune :

- Travaux des tranches 4 et 5 de rénovation de l'église
- Rénovation du logement 16 rue des Taverniers
- Travaux sur le nouveau bâtiment pour le service technique

22 - Point sur la mise en place de la fibre au sein de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un rendez-vous avec le représentant de la société SPIE en charge de la pose de la fibre au sein de la commune, il lui a été indiqué que la date de réalisation des travaux serait en 2022.

23- Courriers de remerciements

Monsieur le Maire présente au conseil les courriers reçus des associations suivantes pour remercier le conseil d'avoir allouer une subvention communale :

- Les Restos du coeur
- L'association des amis de l'hôpital d'Yvetot
- CLIC du Pays de Caux

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance levée à 22h30